

Maître d'ouvrage :



Grand Angoulême
25 Boulevard Besson Bey
16023 Angoulême Cedex

Objet du Projet :

Reconfiguration de l'Usine d'Incinération
des Ordures Ménagères (UIOM) de La Couronne (16)
Route de St Michel
16 400 LA COURONNE

NOTICE DESCRIPTIVE ACCESSIBILITE

Equipe de maîtrise d'œuvre :

SUEZ Consulting - Mandataire
2A avenue de Berlincan - BP 50004
33166 Saint Medard en Jalles cedex
Tel : 05 56 05 62 60
Direction France Sud Outre-Mer
SIRET : 542 021 829 00669

D.F.S. Architecture
David FOIX-SAURET – Architecte DPLG
141 Avenue Montaigne – 33160 Saint Medard en Jalles
Tel : 06 33 13 79 62
Mail : agence@dfs-architecture.fr
SIRET : 481 899 722 00039

CLIMAT CONSEIL
89 bis route de Poitiers - 86280 ST BENOIT
Tel 05 49 03 18 42
Mail : secretariat@climat-conseil.com
SIRET : 421 803 198 00017

Version du 28 avril 2021

1. RENSEIGNEMENT GENERAUX :

Adresse principale :

Route de St Michel
16 400 LA COURONNE

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

GrandAngoulême

25 Boulevard Besson Bey
16023 Angoulême Cedex

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

David FOIX SAURET
Architecte DPLG
141, Avenue Montaigne
33160 ST MEDARD EN JALLES

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

DEKRA - Mission Hand + L + LE + SEI,

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom :

Qualité vis-à-vis du projet :

Coordonnées téléphoniques.....

Adresse électronique :.....@.....

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Activité envisagée est de Type W

2. GENERALITES

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Les travaux projetés sont des travaux de reconfiguration d'une Unité d'incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) . Une mise aux norme Electrique, Chauffage, Ventilation et SSI sera réalisée par la même occasion.

Nature des travaux envisagés :

Niveau 0 (Ateliers)

Travaux d'isolation thermique

Niveau 1 (Accueil administratif)

Travaux de modification et de réorganisation de l'agencement

Réfection des sols, murs et faux-plafonds

Mise en conformité électrique, téléphonie et SSI

Mise en conformité de la Ventilation et du Chauffage

Mise en conformité PMR

Niveau 2 et 3

Surfaces non aménagées

L'effectif du public s'établit comme suit :

Effectif du public maximum:

10 personnes au Niveau 1

Effectif du personnel maximum:

39 personnes au Niveau 1

10 personnes au Niveau 0

Type W - 5^{eme} catégorie pour la l'accueil du public au niveau 1

Effectifs (public/personnel) : 10 + 49 = 59 Personnes au total

3. DOCUMENT DE REFERENCE :

Réglementation applicable :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - articles 41 à 43 et 51 « Volet accessibilité ».

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 - Cadre bâti « ERP - IOP - BHC et MI ».

Décret n° 2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 - dossier spécifique « Accessibilité des ERP et IOP ».

Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 - « modification des CCDSA ».

Arrêté du 17 mars 2011 et arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 - ERP et IOP « neufs ».

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 – délai supplémentaire

Décret n° 2014-1326 du 05 novembre 2014 – ERP dans le cadre bâti existant

Arrêtés du 08 décembre 2014 / du 03 janvier 2015 - « cadre bâti existant ».

Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 - Attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP ».

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES :

4.1 Accès extérieurs, Cheminements:

Les cheminements extérieurs sont situés sur le domaine privé.

L'accès principal étant situé à 14 cm plus haut que le niveau du bâtiment, il a été décidé de créer l'accès PMR par une rampe. Un visiophone situé entre 0,90 et 1,30 m permettra à la personne de prévenir le personnel et permettre l'accès à la personne à mobilité réduite.

4.2 Parcs de stationnement :

Les stationnements sont situés en entrée du site et à proximité immédiate de l'entrée. Une place sera créée d'une dimension de 3,50 m par 5,00 m avec un raccordement vers la rampe

4.3 Circulations intérieures :

Les circulations intérieures respecteront les aménagements suivants :

- Les circulations libres de tout obstacle auront une largeur minimale de 120 cm avec un rétrécissement ponctuel de 0,90m

- Des espaces de manœuvre de 170/120 et 220/120 seront aménagés devant les portes de circulation ainsi que des aires de rotation de 150cm de diamètres

- Portes de circulation présentant un passage libre minimum de 90 cm

- Extrémité des poignées de portes situées à plus de 40cm d'un angle rentrant d'une parois ou de tout obstacle

- Porte d'accès aux bureaux seront de 93/204

- Un éclairage en tout point et les circulations intérieures de 100lux. Ces cheminements seront non éblouissants, sans reflet en position assis et debout

4.4 Circulations verticales :

Sans objet

4.5 Portes :

Caractéristiques des portes intérieures :

• **Caractéristiques dimensionnelles : portes desservant moins de 50 personnes : largeur 0,77 m de passage utile portiques de sécurité : largeur 0,77 m de passage utile**

• **Espace de manœuvre devant chaque porte (sauf celles ouvrant sur un escalier) hors débatement de la porte non manœuvrée.**

• **ouverture en poussant : longueur mini de 1,70 m ouverture en tirant : longueur mini de 2,20 m sans d'isolement :**

• **présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 2,20 m devant chaque porte à l'intérieur du sas**

• **présence d'un espace rectangulaire de 1,20 m x 1,70 m devant chaque porte à l'extérieur du sas**

• **Poignées de portes facilement préhensibles en position debout ou assis**

- Déverrouillage des systèmes d'ouverture électrique signalé par un signal sonore et lumineux
- Effort d'ouverture inférieur à 50 N
- Contraste visuel entre la porte et son environnement
- Repérage des parties vitrées importantes

4.6 Dispositif de commande, équipements, mobiliers

- Aménagement d'emplacement accessible aux personnes en fauteuil roulant par un cheminement praticable
- Equipement ou élément de mobilier utilisable en position « assis » :
- Hauteur comprise entre 0,90m. et 1,30m. : pour une commande manuelle lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.
- Hauteur maximale de 0,80 m. et vide en partie inférieure d'au moins 0,30m. de profondeur 0,60 m. de largeur et de 0,70 m. de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.
- Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un espace d'usage de 0,80 m. x 1,30 m sera réservé.
- Les dispositifs de commande d'éclairage des sanitaires seront de ton fortement contrasté avec la couleur claire des murs.
- Positionnement de ces commandes à une hauteur du sol comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
- Guichet, banques d'accueil et d'information : Mobilier d'accueil présentant une hauteur maximale de 0,80 m. et vide en partie inférieure d'au moins 0,30m. de profondeur 0,60 m. de largeur et de 0,70 m. de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.
- Au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service, un espace d'usage de 0,80 m. x 1,30 m sera réservé.

4.7 Sanitaires :

L'établissement ne dispose pas de sanitaires public et n'est pas tenue d'en proposer étant donné son classement en 5ème catégorie type W

4.8 Signalisation :

- Les informations permanentes seront contrastées, visibles debout ou assis, sans reflet ni contre-jour ou éblouissement
- Les caractères seront contrastés, la hauteur est de 15mm mini pour l'orientation et 4,5mm pour les autres cas
- Les informations permanentes situées en dessous de 2,20m seront abordables à moins de 1m
- Les parois vitrées sur cheminement ou en bordure immédiate seront équipées d'éléments visuels contrastés sur le vitrage.

4.9 Revêtement plafond, sol et mur :

Nature et couleur des matériaux et revêtement de sols, murs et plafonds :

Plafonds en parties existantes par dalle de faux plafonds acoustique 600/600 blanche

Parement extérieurs et cloison de teinte claires.

Les sols seront en PVC avec affaiblissement acoustique

Les couleurs des portes et parois murales et sols seront choisis pour répondre aux exigences relatives aux contrastes visuels

4.10 Traitement acoustique :

Surface au sol de l'espace Accueil : S = 15,89 m²

Surfaces absorbantes :

- - Faux-plafond, alpha w 0,9 mini, sur 100% de la surface (faux-plafond absorbant démontable fibreux revêtu voile de verre),
- - Doublage absorbant, alpha w 0,7 mini, sur une surface minimale de 22,9 m²
- - So ; Lino acoustique 19 db alpha w 0,7 mini

Aire d'Absorption Équivalente (AAE) : $AAE = 15,89 \times 0,9 + 22,9 \times 0,7 + 15,89 \times 0,7 = AEE \text{ local de } 38,27 \text{ m}^2 \text{ soit } 1,23 \text{ S}$

AAE 1,23 S nettement supérieure à la valeur minimale de 0,25 S.

5 . DÉCLARATION :

Je soussigné, _____ agissant en qualité de maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements fournis dans la présente notice décrivant les modalités de prise en compte des normes d'accessibilité par le projet soumis à autorisation en vertu des dispositions des articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait à Floirac, le 28 Avril 2021

Signature du rédacteur

Signature du déclarant

D.F.S. ARCHITECTURE

David FOIX-SAURET Architecte DPLG

141 Avenue Montaigne

33 160 St Medard en Jalles

Portable: 06 33 13 79 62

agence@dfs-architecture.fr

Siret: 481 899 722 00021

Ordre N° 071361 AQU01106